



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

JPB/PR

P.V. FAIN 04

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2020

Ordre du jour :

Présentation par Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration du plan d'action de mise en oeuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) 2019-2024

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Georges Mischo, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, M. Marco Schank, M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Mme Sandy Zoller, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

Présentation par Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration du plan d'action de mise en oeuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) 2019-2024

La réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration (COFAI) du 15 janvier 2020 est entièrement dédiée à la présentation par Mme le Ministre du nouveau plan d'action national de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) 2019-2024.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) définit les droits des personnes en situation de handicap et vise à combattre la

discrimination, c'est-à-dire les obstacles et les conceptions qui empêchent les personnes handicapées de jouir de leurs droits.

Avec la ratification de la CRDPH en 2011, le Luxembourg s'est engagé à appliquer les dispositions de la Convention progressivement.

Le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 a été prévu dans l'accord de coalition 2018-2023 du gouvernement luxembourgeois et comprend

- 29 priorités,
- 55 objectifs
et
- 97 actions concrètes

que les ministères concernés se sont engagés à réaliser.

D'après Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, le but du plan d'action est d'enlever toutes les barrières possibles et d'assurer ainsi une participation totale des personnes en situation de handicap à la vie quotidienne. Cependant, la création d'une telle société inclusive n'est possible qu'avec l'appui et les efforts de tous.

Afin d'assurer que les sujets thématiques dans le nouveau plan national coïncident avec les sujets ressentis comme les plus pressants par les personnes handicapées au Luxembourg, le choix des sujets a été effectué par le Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH), en collaboration avec le Steering Group « Plan d'action ».

Ces deux organes de consultation sont composés majoritairement de

- personnes en situation de handicap
et
- représentants d'associations de et pour personnes handicapées.

Huit sujets ont été jugés comme prioritaires :

1. sensibilisation (article 8 de la CRDPH)
2. reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (article 12 de la CRDPH)
3. autonomie de vie et inclusion dans la société (article 19 de la CRDPH)
4. liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (article 21 de la CRDPH)
5. éducation (article 24 de la CRDPH)
6. santé (article 25 de la CRDPH)
7. travail et emploi (article 27 de la CRDPH)
8. participation à la vie politique et à la vie publique (article 29 de la CRDPH).

Le plan a été élaboré par le ministère de la Famille et de l'Intégration (MIFA), ceci en concertation étroite avec d'autres départements ministériels, des associations, divers acteurs, le CSPH et le Steering Group. Or, chaque ministère est responsable de la mise en œuvre des différentes mesures figurant dans le plan d'action qui relèvent de sa compétence.

Pour chacune des 97 actions concrètes, un indicateur et une échéance sont indiqués. Cela permettra à l'évaluateur externe de faire une évaluation à mi-parcours au cours de l'année 2022. L'évaluation finale aura lieu en 2025.

Suite à cette présentation par Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration des principaux éléments contenus dans le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024, le Président de la COFAI donne le coup d'envoi de la traditionnelle séance de questions-réponses entre députés et ministre.

Il accorde la parole en premier à Mme Djuna Bernard du groupe parlementaire déi gréng qui tient tout d'abord à féliciter Mme le Ministre et ses services pour ce nouveau plan qui, à ses yeux, constitue un document structuré de manière très concrète, mesurable et doté d'outils qui permettent de fixer des dates-limites. Ceci d'autant plus que les objectifs formulés dans ce plan, déclinés en autant de champs d'action, permettent de lui donner un suivi et de le rendre compréhensif aussi bien pour les personnes concernées que pour les collaborateurs dans les différents ministères.

Se référant aux sujets considérés comme prioritaires et thématiques dans le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 et plus particulièrement à celui de l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société, l'élue déi gréng aimerait en savoir un peu plus sur le bénévolat et notamment la création d'une « bourse du bénévolat » dans le domaine du handicap y inscrite comme action concrète. Même si elle approuve clairement ce concept, elle se demande s'il n'était pas plus judicieux de considérer la création d'une telle bourse dans le cadre d'une stratégie globale du bénévolat, plutôt que dans le seul domaine du handicap.

Un second point que Mme Bernard souhaiterait voir évoqué par Mme le Ministre dans le cadre des présentes discussions sur le nouveau plan national et qui est ressenti comme un sujet pressant par les personnes handicapées au Luxembourg est la pénurie des interprètes en langue des signes auquel le Luxembourg doit faire face. Le problème de recrutement de tels interprètes se pose de manière générale en matière d'accessibilité et de participation sociale des personnes handicapées et sachant qu'il s'agit d'un problème récurrent, la représentante déi gréng pose la question de savoir de quels moyens d'action le MIFA dispose pour aiguillonner davantage de jeunes vers cette profession. Elle demande par ailleurs si le ministère dispose d'outils suffisants pour promouvoir cette voie d'études et s'il existe en l'occurrence des accords de coopération avec l'étranger pour former des interprètes.

Dans le sillage de M. Bernard, M. Marc Spautz du groupe parlementaire CSV constate à son tour qu'il est fort bien d'avoir à sa disposition un nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH pour les cinq prochaines années. Il n'en demeure pas moins qu'il existe souvent un fossé à combler entre les annonces formulées dans un plan et les actions concrètes sur le terrain.

Tout en saluant le succès rencontré par le langage facile (« leichte Sprache »)¹ qui constitue un formidable outil à l'adresse des personnes avec un handicap mental et celles qui ont des

¹ **Un pas essentiel vers l'inclusion : Guichet.lu se lance dans le langage facile**
(Communiqué du ministère de la Digitalisation : 02.12.2019)

Tel qu'annoncé le 19 novembre par Marc Hansen, ministre délégué à la Digitalisation, le portail informationnel Guichet.lu a publié ses premières fiches descriptives de démarches en langage facile, un langage clair qui s'adresse en premier lieu aux personnes avec un handicap mental et celles qui ont des compétences en lecture et en écriture limitées.

compétences en lecture et en écriture limitées, l'élue chrétien-social déplore à son tour que la pénurie des interprètes en langue des signes fasse qu'on ne peut y recourir que de façon insuffisante (que ce soit pour les séances plénières qui se déroulent à la Chambre des Députés, des réunions au niveau communal consacrées par exemple à l'initiative « design for all »² ou en bien d'autres occasions). S'adressant directement à Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, M. Spautz aimerait savoir s'il ne s'avérerait pas judicieux de lancer, ensemble avec son collègue ministre de l'Education nationale, une campagne en ce sens afin de sensibiliser les jeunes encore au lycée à la formation de l'interprète en langue des signes.

Sur sa lancée, le représentant CSV fait le constat que les responsables politiques élaborent la plupart du temps de formidables programmes ainsi que de très valeureux plans en faveur des personnes handicapées, mais que la mise en œuvre des mesures qu'ils contiennent tarde souvent à se concrétiser sur le terrain, étant donné que cela peut s'avérer chronophage. Partant du manque de traducteurs en langue des signes, il n'hésite pas à faire un rapprochement avec le projet de loi portant sur l'accessibilité à tous³, encore en voie

Au début de son mandat, le ministère de la Digitalisation s'est engagé à étudier les pistes permettant d'inclure tous les citoyens dans la transformation digitale de la société et de contrecarrer ainsi le clivage numérique qui pourrait la diviser. La mise en ligne de ces fiches cristallise donc la volonté du ministère de faire du numérique un levier d'inclusion et une opportunité pour tous les citoyens.

Un des principaux défis auquel fait face le ministère concerne en effet l'inclusion numérique, le processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu pour faciliter son inclusion, sociale et économique.

Cette mise en ligne par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sur son portail informationnel Guichet.lu concerne, dans un premier temps, cinq fiches descriptives de démarches, rédigées en langage facile allemand communément appelé "Leichte Sprache". Elles traitent de démarches de la vie quotidienne, par exemple de la demande d'un acte de naissance, d'un remboursement de frais médicaux ou encore de la demande pour une carte d'identité.

Cette offre sera étoffée au fil des mois dans les domaines de la sécurité sociale, de la citoyenneté, du logement et des droits des passagers avec pour objectif de permettre à tout un chacun d'accomplir lui-même les démarches administratives au Luxembourg.

Les fiches ont été élaborées en collaboration avec Klaro, le bureau officiel pour le langage facile au Luxembourg, un service de l'Association pour personnes en situation de handicap (APEMH). Grâce à cette collaboration, les textes ont pu être soumis pour validation à des personnes visées par le langage facile, permettant ainsi à l'équipe du CTIE de s'assurer que les descriptions sont parfaitement compréhensibles par le public cible.

² Par la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à mettre en œuvre progressivement les dispositions de cette convention internationale dont celles sur l'accessibilité. Ainsi, l'article 9 de la CRDPH prévoit, entre autres, que les Etats parties s'engagent à élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et à contrôler l'application de ces normes et directives.

Parallèlement à l'élaboration d'une nouvelle réglementation sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, le MIFA, ensemble avec l'ASBL ADAPTH - Centre de Compétence National pour l'Accessibilité des Bâtiments (CCNAB) et l'ASBL Info - Handicap, s'est donné pour mission de sensibiliser le grand public à la philosophie et aux stratégies du « design for all ». Ces stratégies permettent de créer, dès le stade de la conception, des produits et solutions utilisables par le plus grand nombre et des maisons permettant à ses habitants, le cas échéant moyennant des adaptations mineures, de se déplacer et d'évoluer sans barrières artificielles et sans contraintes quel que soit leur situation et leur âge.

³ PL 7346 : projet de loi portant sur l'accessibilité à tous de lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs

d'instruction législative, qui prévoit de long délais et périodes d'ajustement avant que cette accessibilité ne voie vraiment le jour pour faciliter la vie aux personnes en situation de handicap. C'est la raison pour laquelle il invite Mme le Ministre à donner un relief particulier à ce projet de loi et de le mettre au centre des préoccupations. Si d'un côté, il s'avère exact que des travaux techniques d'ajustement et de mise en conformité prennent du temps et ne se font pas du jour au lendemain, il faut garder à l'esprit que pas mal de lieux - à l'instar par exemple des bâtiments scolaires ou d'habitation collectifs - ne sont pas encore accessibles comme ils le devraient pour des élèves ou personnes en situation de handicap, condamnés alors la plupart du temps à recourir à des solutions de fortune.

Pour ce qui est du marché du travail et alors qu'il se considère comme un farouche défenseur de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap⁴, M. Spautz fait observer que pas mal de personnes en situation de handicap vivent la reconnaissance et l'obtention du statut du salarié handicapé comme un frein à leur épanouissement professionnel en entreprise. Trop souvent, il arrive encore que des salariés, alors qu'ils ne sont pas nés avec un handicap, mais y ont été confrontés suite à un accident de la vie ou tout simplement l'infortune, ne soient pas acceptés comme des salariés à part entière. Etiquetées parce que porteuses d'une prothèse ou contraintes à se déplacer en fauteuil roulant, ces personnes réprouvent qu'elles soient considérées comme des salariés de seconde zone, inaptes pour beaucoup d'entre leurs collègues ou dirigeants à monter en grade ou à embrasser une carrière professionnelle qui corresponde à leurs aspirations. Un gros travail de sensibilisation est encore à réaliser aussi bien dans les entreprises publiques que dans les entreprises privées pour remédier à cet état d'esprit par trop souvent répandu vis-à-vis des personnes concernées. De même pour ce qui est des occupants des ateliers protégés complètement bondés qui, alors qu'ils sont aptes à intégrer le premier marché du travail, échouent encore trop souvent à y trouver leur place à cause des préjugés émis à leur égard. C'est la raison pour laquelle, d'après M. Spautz, un accent et un suivi particuliers devraient être mis sur le chapitre 7 du nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 qu'il trouve bien fait et qui mérite que l'on s'y attarde d'une manière générale.

⁴ Selon le droit luxembourgeois, les entreprises sont tenues d'embaucher un certain nombre de salariés handicapés, défini en fonction du type d'entreprise (publique ou privée) et de la taille de l'entreprise.

Les **établissements publics** luxembourgeois (Etat, communes, chemins de fer...) sont tenus d'employer à temps plein des salariés reconnus salariés handicapés dans la proportion de **5% de leur effectif total**.

Les **entreprises privées** occupant au moins

- 25 salariés sont tenues d'employer à temps plein **au moins un salarié handicapé** ;
- 50 salariés sont tenues d'employer à temps plein **des salariés handicapés dans la proportion d'au moins 2 % de son effectif total** ;
- 300 salariés sont tenues d'employer à temps plein **des salariés handicapés dans la proportion d'au moins 4 % de son effectif total**.

Si l'employeur embauche un nombre plus élevé de salariés handicapés que ce à quoi il est assujéti, il sera exempté de la part patronale des charges de sécurité sociale.

Pour le calcul du nombre de postes réservés aux salariés handicapés, il est tenu compte à la fois des salariés handicapés reconnus déjà en place et des salariés en reclassement.

En cas de refus d'un employeur privé d'embaucher le quota obligatoire de salariés handicapés, il devra verser au trésor public pour chaque salarié handicapé non embauché, une taxe de compensation équivalent à 50 % du salaire social minimum aussi longtemps que dure le refus d'embauche. (données issues du portail de l'emploi de l'ADEM).

Ponctuant son intervention, le député chrétien-social souhaiterait finalement apprendre de la bouche de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration si, avec le concours des associations et autres acteurs concernés, une évaluation du Plan d'action 2012-2017 avait pu être réalisée ou si le Gouvernement s'est contenté d'un bilan du plan d'action précédent sous la forme d'un simple « shadow report », présenté à Genève au Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies (CDPH), un organe composé d'experts indépendants, chargé de surveiller l'application de la CRDPH par les Etats.

Dans son souci de répondre à toutes les questions soulevées, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration évoque en premier la pénurie existante d'interprètes en langue des signes. Elle déclare qu'à partir du moment où la langue des signes allemande (Deutsche Gebärdensprache - DGS) fut reconnue au Luxembourg comme une langue à part entière, le MIFA s'est beaucoup appliqué à promouvoir la formation de nouveaux interprètes en langue des signes (formation qui dure quatre ans), sachant que non seulement tout interprète nouvellement formé est assuré de trouver un emploi, mais qu'il s'agit aussi d'un métier à la fois passionnant et varié.

Parallèlement à cela, le ministère, en collaboration avec Daaflux Asbl, s'est engagé sur la voie de programmes digitaux pour essayer de pallier à ce manque d'interprètes en nombre suffisant, sachant qu'il n'existe pas de langue des signes luxembourgeoise et qu'une traduction en langue parlée luxembourgeoise s'avère plus difficile à réaliser que dans des langues parlées plus courantes comme l'anglais ou le français⁵.

⁵ En matière de langue des signes, il est important de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de langue des signes universelle. Chaque communauté linguistique des sourds possède en effet la sienne. Il s'agit de langues indépendantes, qui n'appartiennent pas à la même classe linguistique que les langages parlés.

Ainsi, la langue des signes française n'a aucun lien linguistique avec la langue française. La langue des signes est la langue naturelle des sourds, elle n'a pas été « inventée », mais comme les langues orales, elle s'est développée au fil du temps, au fur et à mesure des besoins et elle continue à évoluer.

La langue des signes est composée de sa propre dactylologie, grammaire, syntaxe et de son propre lexique. Chaque signe de la langue des signes comporte cinq paramètres ou cinq caractéristiques qui sont utilisés en même temps :

- la configuration de la main, c'est-à-dire la forme de la main,
- l'orientation de la main,
- l'emplacement où se fait le signe,
- le mouvement de la main
- et
- l'expression du visage.

Puisque la langue des signes change donc d'un pays à l'autre et même de région en région (la langue des signes française n'est par exemple pas la même que la langue des signes wallonne), une décision a dû être prise à l'égard de la langue des signes à reconnaître au Luxembourg. Le choix de la langue des signes allemande s'explique par le fait qu'une grande partie de la communauté sourde du Luxembourg utilise la langue des signes en question. Il est à remarquer que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe conforte les Etats membres à reconnaître formellement les langues des signes pratiquées sur leur territoire ce qui est fait par le Luxembourg en reconnaissant la langue des signes allemande.

Rappelons qu'au Luxembourg, la langue des signes allemande (Deutsche Gebärdensprache - DGS) fut reconnue comme une langue à part entière, au même titre que les langues parlées par l'entrée en vigueur de la **loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues** dont l'article 1^{er} est libellé comme suit :

Concernant le marché du travail et à la problématique que vient d'évoquer M. Spautz, Mme le Ministre affirme qu'il s'agit en dernier lieu toujours du choix de la personne handicapée en question de rédiger ou non une demande en obtention du statut du salarié handicapé. Une personne porteuse d'une prothèse de jambe et travaillant par exemple en tant que comptable n'est pas obligée de revendiquer le statut et peut, si elle le souhaite, s'en passer.

Pour ce qui est de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le premier marché du travail, Mme le Ministre dit mettre beaucoup d'espoir dans la nouvelle loi qui entrera en vigueur le 1^{er} février prochain⁶ et qui consacrera la création de l'assistant à l'inclusion dans l'emploi au profit des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou étant en reclassement externe. Ceci surtout dans la perspective d'aider les personnes concernées à se maintenir non seulement à court terme, mais aussi à long terme dans leur nouvel emploi sachant qu'au final tout dépendra de l'attitude - aversion ou bienveillance - adoptée par leurs collègues de travail qui fera qu'elles échouent ou réussissent à s'intégrer et qu'à cet égard, tout non-dit au sein de l'entreprise (publique ou privée) qui les accueillera peut leur être préjudiciable.

Abordant les longs délais inscrits dans le projet de loi portant sur l'accessibilité à tous de lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs pour réaliser les travaux d'accessibilité ou d'aménagement raisonnable au profit des personnes en situation de handicap, Mme le Ministre tient à préciser qu'un octroi d'aides financières, limité dans le temps est tout de même prévu dans le projet de texte pour motiver toutes les personnes physiques ou morales, autres que l'Etat à pouvoir se conformer aux adaptations nécessaires dans les meilleurs délais. Là encore, il faut faire preuve de suffisamment de patience, car il s'avère impossible de procéder du jour au lendemain à tous les travaux nécessaires pour se mettre en conformité, ne serait-ce que pour la seule raison de pouvoir recourir en temps voulu à tous les corps de métier qui sont nécessaires pour ce faire.

Art. 1^{er}. Un article 3*bis*, libellé comme suit, est inséré dans la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues :

« Art. 3*bis*. **Langue des signes**

- (1) La langue des signes allemande, ci-après « langue des signes », est reconnue au Luxembourg.
- (2) Les personnes malentendantes, sourdes ou privées de l'usage de la parole ont le droit de recourir à la langue des signes dans leurs relations avec les administrations relevant de l'État.

Sur demande écrite auprès du ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions, au moins quarante-huit heures avant la réunion, ce dernier se charge de l'organisation de l'interprétation. Les frais d'interprète sont à charge du budget de l'État.

- (3) Toute personne malentendante, sourde ou privée de l'usage de la parole, ses enfants, ses parents, ses grands-parents, sa fratrie ainsi que son conjoint ou son partenaire, au sens de l'article 2 de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, qui utilisent la langue des signes et résident au Luxembourg ont droit à un apprentissage gratuit de celle-ci ne dépassant pas, par bénéficiaire, le nombre total de 100 heures et organisé par le Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives.

Tout élève malentendant, sourd ou privé de l'usage de la parole a le droit de suivre son enseignement fondamental et secondaire dans la langue des signes selon les conditions fixées par la loi du 20 juillet 2018 portant création des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire. »

⁶ loi du 1^{er} août 2019 complétant le code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe

Répondant à la question de Mme Bernard du groupe parlementaire déi gréng de savoir s'il n'était pas plus judicieux de concevoir la création d'une bourse du bénévolat dans le cadre d'une stratégie globale du bénévolat et pas seulement dans le domaine du handicap, Mme le Ministre donne à penser qu'il s'agit bien dans le présent contexte du nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024 et qu'il convient dès lors d'axer cette bourse sur les personnes en situation de handicap et non dans un cadre général du bénévolat. Ce qui n'empêchera pas bien entendu de revoir le mode de fonctionnement du bénévolat au Luxembourg tel qu'il se présente à l'heure actuelle, ceci à l'aune de ce qui est stipulé dans l'accord de coalition 2018-2023⁷.

Finalement, Mme le Ministre cède la parole à une collaboratrice du MIFA pour que celle-ci puisse encore fournir certaines précisions sur le 1^{er} Plan d'action de mise en œuvre de la CRPDH 2012-2017 et le destin qui lui fut réservé.

Une évaluation interne du 1^{er} plan d'action, à laquelle tous les ministères ont contribué, a été menée et envoyée à tous les acteurs qui avaient bien voulu collaborer à la réalisation du plan ainsi qu'à toutes les personnes intéressées. Cette évaluation interne fut sujet à discussions avec toutes les parties avant qu'un « shadow report » ne soit établi.

Ensuite, lors d'une entrevue à Genève avec les experts indépendants du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies (CDPH), organe chargé de surveiller l'application de la CRDP par les Etats, ceux-ci nous ont fait un certain nombre de suggestions et remarques qui furent ensuite publiées sur le site Internet du MIFA et envoyées à toutes les parties qui avaient participé à l'élaboration du 1^{er} plan d'action.

Suite à cela, le MIFA a préparé le terrain pour l'élaboration du 2^e plan d'action qui s'étalera de 2019 à 2024. A cette occasion, le MIFA a veillé à intégrer les parties du 1^{er} plan non encore transposées sur le terrain ou mises en pratiques dans le 2^e plan tout en les adaptant sur base des recommandations émises par le CDPH à Genève.

D'autres volets du 2^e plan - prévus d'y figurer initialement, notamment sur proposition du CDPH, et ayant trait à l'accessibilité des lieux ouverts au public, ne furent finalement plus retenus, le CSPH et le Steering Group estimant en effet qu'ils avaient donné lieu à

⁷ Bénévolat

Le bénévolat, c'est-à-dire l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, au-delà de la simple entraide familiale ou amicale, est au coeur du fonctionnement du secteur socio-associatif.

L'engagement des bénévoles représente la participation de la société civile et des citoyens à la solidarité sociale. Il est nécessaire au fonctionnement des associations sans but lucratif (asbl) et fondations (conseils d'administration). Il contribue sur le terrain à la qualité des prestations.

Le bénévolat joue un rôle important dans notre société. Une étude sur la vie associative au Luxembourg sera commandée afin de promouvoir l'engagement citoyen de manière plus efficace et de mieux comprendre les besoins des associations à but non lucratif.

Une stratégie pour promouvoir le bénévolat et pour soutenir les nombreux volontaires dans leur travail bénévole sera élaborée. L'Agence du bénévolat sera chargée d'organiser un dialogue structuré avec les associations concernées et les représentants du bénévolat.

Ce dialogue structuré, impliquant les représentants des différents départements ministériels concernés, thématise les dispositifs et moyens nécessaires, utiles et adaptés pour rendre le bénévolat efficient et attractif (assurance-accident, formations initiales et continues, dédommagement, assurance-risque...). La certification des compétences acquises au cours de l'exercice d'un bénévolat sera facilitée.

Une attention particulière sera portée aux pompiers bénévoles qui, ensemble avec les pompiers professionnels, sont les piliers de nos services de secours.

suffisamment de progrès et qu'il fallait maintenant mettre la focale sur d'autres points pour les faire avancer.

Ponctuant son intervention et alors que le 1^{er} Plan d'action de mise en œuvre de la CRPDH 2012-2017 avait été évalué en interne, la collaboratrice du MIFA ne manque pas de préciser que suite à la demande de nombreux acteurs, ceci ne sera plus le cas pour le nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH 2019-2024. Ainsi, il a été décidé de soumettre celui-ci, tant à mi-parcours qu'à échéance, à l'œil vigilant d'un évaluateur externe.

Luxembourg, le 15 janvier 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille et de
l'Intégration,
Max Hahn